



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Périgueux, le 4 mai 2009

Subdivision de la Dordogne

Référence : FR/FR/S24/0273/09

V/Réf. : Arrêté préfectoral de fermeture et de suppression
d'installation du 20/10/05.

Affaire suivie par : Frédéric RATEL

Frédéric.ratel@industrie.gouv.fr

Tél. 05 53 02 65 80 - Fax : 05 53 02 65 89

FSQEISS : 3163-520007-2A-1 et 3163-520007-1-2

INSTALLATIONS CLASSEES
Carrière à ciel ouvert de calcaire
commune de Paussac et St Vivien
« Aux Carrières »

Monsieur Jean Pageat
« Les farges »
24310 Paussac et Saint Vivien

**RAPPORT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES**
RESTITUTION DE SOMMES CONSIGNEES
(ART R.512-31 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

I – Historique :

Par arrêté préfectoral n° 971273 du 21 juillet 1997, Monsieur Jean Pageat, domicilié « Les Farges » à Paussac et Saint Vivien avait été autorisé à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire pour pierre de taille sur le territoire de la commune de Paussac et Saint Vivien au lieu-dit « Aux Carrières » parcelles cadastrées n° 155 et 156 de la section AR.

Cette autorisation a été accordée pour une durée de 20 ans sur une superficie totale de 10566 m².

La constitution des garanties financières n'ayant pas été effectuée pour la mise en exploitation du site, l'exploitant a été mis dans l'obligation, après mise en demeure insatisfaite, de consigner entre les mains d'un comptable public la somme de 17508 € répondant du montant nécessaire pour procéder ou faire procéder à la remise en état de la carrière susvisée.

Une somme de 17508 € est actuellement consignée entre les mains d'un comptable du Trésor Public, dans l'attente de la remise en état effective de la carrière anciennement exploitée par monsieur Jean Pageat.

Par arrêté du 29 juin 2004, Monsieur Jean Pageat a été mis en demeure de respecter certaines dispositions de l'arrêté d'autorisation et notamment :

- Mettre en place des panneaux d'identité
- Borner le périmètre d'autorisation,
- Mettre en place une clôture ...

Dans l'attente du respect des dispositions prescrites, l'activité a été suspendue.

Cette mise en demeure n'ayant pas été satisfaite, l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2005 a ordonné la fermeture administrative de l'exploitation de la carrière et fixé les opérations de remise en état du site.

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Copie : dossier - chrono

Cité administrative – Bâtiment A
24016 – PERIGUEUX Cedex
Tél. : 05 53 02 65 80 – Fax 05 53 02 65 89
<http://www.aquitaine.drire.gouv.fr>



200405955

En application du Code de l'environnement (articles L 124-1 à L 124-8 et R 124-1 à R 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la D.R.I.R.E.

II – Constatations :

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, Monsieur Jean Pageat a exécuté les travaux prescrits en son article 2 et transmis à l'inspection des installations classées un mémoire de fin de travaux de remise en état du site.

Monsieur Jean Pageat a joint à ce mémoire les accords de Mr le maire de Paussac et St Vivien et du propriétaire des parcelles concernées, sur la remise en état réalisée.

Une visite du site effectuée le 26 mars 2009 a permis de constater la conformité de la remise en état aux dispositions prescrites par l'arrêté préfectoral susvisé.

III – Propositions :

Considérant que les travaux de remise en état prescrits ont été réalisés, notamment :

- Démontage et enlèvement de l'atelier de sciage,
- Mise en place d'une clôture,
- Absence de déchets résiduels sur le site,

Considérant que le site ne présente pas d'excavation résiduelle,

nous proposons à Madame la Préfète de la Dordogne de restituer par voie d'arrêté préfectoral les sommes consignées pour un montant égal à 17508 € à monsieur Jean Pageat domicilié « Les Farges » 24310 Paussac et St Vivien.

Un projet d'arrêté préfectoral de restitution des sommes consignées rédigé en ce sens est joint au présent rapport.

Vu et transmis avec avis conforme

Le chef de la subdivision


Cyril BERNADE

L'inspecteur des installations classées


Frédéric RATEL

P.J. : Projet de prescriptions